



Bien Sûr.

Bureau Technique Verbrugghen asbl www.btvcontrol.be

- BTV Antwerpen Tél. 03 216 28 90 btv.antwerpen@btvcontrol.be
- BTV Brabant-Wallon Tél. 081 65 84 59 btv.brabantwallon@btvcontrol.be
- BTV Bruxelles Tél. 02 230 81 82 btv.brussel@btvcontrol.be
- BTV Hainaut Tél. 064 33 64 55 btv.hainaut@btvcontrol.be
- BTV Liège Tél. 04 253 19 72 btv.liège@btvcontrol.be
- BTV Limburg Tél. 011 42 18 34 btv.limburg@btvcontrol.be
- BTV Namur / Luxembourg Tél. 083 21 35 27 btv.namur@btvcontrol.be
- BTV Oost-Vlaanderen Tél. 09 252 45 45 btv.oostvlaanderen@btvcontrol.be
- BTV Vlaams-Brabant Tél. 016 63 47 45 btv.vlaamsbrabant@btvcontrol.be
- BTV West-Vlaanderen Tél. 056 70 54 05 btv.westvlaanderen@btvcontrol.be

V. ref.: _____ N. Ref.: _____ Rapport N°: 385/AS.2017/03

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**

ADRESSE DE L'INSTALLATION: IMPASSE BORGNET, 1
4900 FLEMALLE

TECTEO IND n°

ENTRÉ LE **19 DEC. 2013**

PROPRIETAIRE: MR CONTE

Adresse: RUE DES PRÉ 61 4900 ST NICOLAS

DEMANDEUR: IDEA

Adresse: _____

INSTALLATEUR: IDEA

Adresse: _____

TVA ou CI: _____

EAN: _____

Ref.: _____ Compteur n°: _____

Index: _____

DESCRIPTION GENERALE, CARACTERISTIQUES, RECHERCHE ET MESURES:

Date du contrôle: 17-12-2013 Type de contrôle: examen de conformité - premier contrôle - visite de contrôle suivant: (RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.4.12.2012) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - Vente d'habitation; Type locaux: APPARTEMENT COIN

Début travaux: Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement: Tension 2x230 V Protection raccordement MAX63 A

Câble aliment, tableau, princ.: 4 X 10 mm² Inter.gén.: type A300mA/63A

Type électrode de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma: TT

Nombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 16 + 2 RES; RA: 16.1 Ohm; RI tot 7.40 MOhm

Facteurs d'influences externes: REPRIS SUR TERRE GENERALE DE L'IMMEUBLE

DESCRIPTION: _____

VOIR SCHEMAS EN ANNEXE

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES:

↳ RIEN

NOTE - LE CONTRÔLE NE PORTE QUE SUR LES PARTIES VISIBLES ET ACCESSIBLES

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

604367

Vu la signature de _____

TECTEO - RESA

le responsable de distribution

nom 27 DEC. 2013

signature Division Connections

- CONCLUSION**
- 1. L'installation est **conforme**. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 17.12.2018 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
 - 2. L'installation n'est **pas conforme**
 - 3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est **pas conforme**. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : _____

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : VOIR VERSO.

L'agent visiteur, CONSALCO.F/385

(N°, nom, signature) [Signature]



* V E R S L A G - R A P P O R T *

pour Le Directeur,



Maatschappelijke zetel / Siège social: Bld. Clovisian 15, 1000 Bruxelles/Bruelles

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 101e006 ou 101e008 sur base des prescriptions indiquées ci-haut

CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271:

- le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
 - le contrôle de l'état (fixations, détérioration, ...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition, ...
 - le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
 - le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
 - le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
 - le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe.
 - le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
 - le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité;
- Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes: concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion, des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité, des données d'organisation.

BTV Antwerpen

Van der Sweepstraat 3 bus 44, 2000 Antwerpen
T: 03 216 28 90, F: 03 238 86 65
E: btv.antwerpen@btvcontrol.be

BTV Oost-Vlaanderen

Brusselsesteenweg 326, 9090 Melle
T: 09 252 45 45, F: 09 252 50 50
E: btv.oostvlaanderen@btvcontrol.be

BTV West-Vlaanderen

Jan Breydelstraat 98, 8530 Harelbeke
T: 056 70 54 05, F: 056 70 54 22
E: btv.westvlaanderen@btvcontrol.be

BTV Limburg

Sint-Janstraat 57, 3583 Paal
T: 011 42 18 34, F: 011 45 44 83
E: btv.limburg@btvcontrol.be

BTV Vlaams-Brabant arr. Leuven

Leuvensesteenweg 383 bus 1, 3200 Aarschot
T: 016 63 47 45, F: 016 63 12 21
E: btv.vlaamsbrabant@btvcontrol.be

BTV Bruxelles

Ch. de Ruisbroek 75, 1190 Bruxelles
T: 02 230 81 82, F: 02 230 80 08
E: btv.bruxelles@btvcontrol.be

BTV Brabant-Wallon

Av. Wilmart 129 boîte 1, 1360 Perwez
T: 081 65 84 59, F: 081 65 84 78
E: btv.brabantwallon@btvcontrol.be

BTV Liège

Rue Julien d'Andrimont 1, 4000 Sclessin-Liège
T: 04 253 19 72, F: 04 225 01 58
E: btv.liege@btvcontrol.be

BTV Namur / Luxembourg

Avenue du Sainfoin 25, 5590 Ciney
T: 083 21 35 27, F: 083 21 45 17
E: btv.namur@btvcontrol.be

BTV Hainaut

Rue des Bureaux 1a, 7160 Chapelle-lez-Herlaimont
T: 064 33 64 55, F: 064 33 05 08
E: btv.hainaut@btvcontrol.be



Bien Sûr.

Bureau Technique Verbruggen asbl www.btvcontrol.be

- BTV Antwerpen Tél. 03 216 28 90 btv.antwerpen@btvcontrol.be
- BTV Brabant-Wallon Tél. 081 65 84 59 btv.brabantwallon@btvcontrol.be
- BTV Bruxelles Tél. 02 230 81 82 btv.brussel@btvcontrol.be
- BTV Hainaut Tél. 064 33 64 55 btv.hainaut@btvcontrol.be
- BTV Liège Tél. 04 253 19 72 btv.liege@btvcontrol.be
- BTV Limburg Tél. 011 42 18 34 btv.limburg@btvcontrol.be
- BTV Namur / Luxembourg Tél. 083 21 35 27 btv.namur@btvcontrol.be
- BTV Oost-Vlaanderen Tél. 09 252 45 45 btv.oostvlaanderen@btvcontrol.be
- BTV Vlaams-Brabant Tél. 016 63 47 45 btv.vlaamsbrabant@btvcontrol.be
- BTV West-Vlaanderen Tél. 056 70 54 05 btv.westvlaanderen@btvcontrol.be

V. ref.: _____ N. Ref.: _____ Rapport N°: 385/131217/02

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: IMPASSE BORGNET, 2
4400 FLEAILLE

PROPRIETAIRE: MR CONTE

Adresse: AVE DES PAÏ 66 4400 ST. NICOLAS

DEMANDEUR: IDET

Adresse: _____

INSTALLATEUR: IDET

Adresse: _____

TVA ou CI: _____

EAN: _____
Ref.: _____ Compteur n°: _____
Index: _____

DESCRIPTION GENERALE, CARACTERISTIQUES, RECHERCHE ET MESURES:

Date du contrôle: 17-12-2013 Type de contrôle: examen de conformité premier controle visite de contrôle suivant:

RGIE art. 270 (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 4.12.2012) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: Nouvelle Extension Modification Temporaire Renforcement Vente d'habitation; Type locaux: APARTEMENT 1^{er} ETAGE

Début travaux: Fondations avant après 1.10.81; Installation électrique avant après 1.10.81 1.1.83 RGIE art. 86

Raccordement: Tension 2 X 230 V Protection raccordement MAX 63 A

Câble aliment, tableau. princ.: 4 X 10 mm² Inter.gén.: type DIODMA/63A

Type électrode de terre: boucle barres piquets conducteur horizontal Schéma: TT

Nombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 15 + 10; RA: 16 Ω Ohm; RI tot 740 MOhm

Facteurs d'influences externes: REPAR SUR TERRE GENERALE DE L'IMMEUBLE

DESCRIPTION:

VOIR SCHEMAS EN ANNEXE

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATEES ET/OU NOTES:

↳ NEANT

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le: ECTEO - RECA

le responsable du distributeur: 27 DEC. 2013

nom: Division Connections

signature: _____

NOTE: LE CONTROLE NE PORTE QUE SUR LES PARTIES VISIBLES ET ACCESSIBLES

- CONCLUSION**
- 1. L'installation est **conforme**. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 17-12-2018 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
 - 2. L'installation n'est **pas conforme**
 - 3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est **pas conforme**. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le: _____.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE: VOIR VERSO.

L'agent visiteur, CONRADY. F/385
(N°, nom, signature)



* V E R S L A G - R A P P O R T *

pour Le Directeur,



Maatschappelijke zate / Siège social: Bld. Clovislaan 15, 1000 Brussel/Brukselles

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le005 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-haut.

CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
 - b) le contrôle de l'état (fixations, détérioration, ...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition, ...
 - c) le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
 - d) le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
 - e) le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
 - f) le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe.
 - g) le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
 - h) le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes: concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion, des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité, des données d'organisation.

BTV Antwerpen

Van der Sweepstraat 3 bus 44, 2000 Antwerpen
T: 03 216 28 90, F: 03 238 86 65
E: btv.antwerpen@btvcontrol.be

BTV Bruxelles

Ch. de Ruisbroek 75, 1190 Bruxelles
T: 02 230 81 82, F: 02 230 80 08
E: btv.bruxelles@btvcontrol.be

BTV Oost-Vlaanderen

Brusselsesteenweg 326, 9090 Melle
T: 09 252 45 45, F: 09 252 50 50
E: btv.oostvlaanderen@btvcontrol.be

BTV Brabant-Wallon

Av. Wilmart 129 boîte 1, 1360 Perwez
T: 081 65 84 59, F: 081 65 84 78
E: btv.brabantwallon@btvcontrol.be

BTV West-Vlaanderen

Jan Breydelstraat 98, 8530 Harelbeke
T: 056 70 54 05, F: 056 70 54 22
E: btv.westvlaanderen@btvcontrol.be

BTV Liège

Rue Julien d'Andrimont 1, 4000 Sclessin-Liège
T: 04 253 19 72, F: 04 225 01 58
E: btv.liege@btvcontrol.be

BTV Limburg

Sint-Janstraat 57, 3583 Paal
T: 011 42 18 34, F: 011 45 44 83
E: btv.limburg@btvcontrol.be

BTV Namur / Luxembourg

Avenue du Sainfoin 25, 5590 Ciney
T: 083 21 35 27, F: 083 21 45 17
E: btv.namur@btvcontrol.be

BTV Vlaams-Brabant arr. Leuven

Leuvensesteenweg 383 bus 1, 3200 Aarschot
T: 016 63 47 45, F: 016 63 12 21
E: btv.vlaamsbrabant@btvcontrol.be

BTV Hainaut

Rue des Bureaux 1a, 7160 Chapelle-lez-Herlaimont
T: 064 33 64 55, F: 064 33 05 08
E: btv.hainaut@btvcontrol.be

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
 Boulevard Clovis 15
 1000 Bruxelles
 Tél. 02 230 97 69
 Fax 02 230 26 76

SIEGE D'ANVERS
 Van der Sweepstraat 3 bus 44
 2000 Antwerpen
 Tél. 03 216 28 90
 Fax 03 238 86 65

Bureau régional:
De Liège

V. réf.: _____

N. réf.: _____

RAPPORT N°: *188-191126-09*

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: *Impasse Bonquet 1 4400 Hemelle*

PROPRIETAIRE: *VENTE*

Adresse: *ide*

DEMANDEUR: _____

Adresse: *ide*

INSTALLATEUR: _____

Adresse: *ide*

TVA ou CI: _____

EAN: _____
 Réf.: _____ Compteur n°: _____
 Index: _____

Date du contrôle: *26-11-2012* Type de contrôle: examen de conformité - visite de contrôle suivant:

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 2.6.2008) (RGPT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation; Type locaux: *Domestique*

Début travaux: Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.85 RGIE art.86

Raccordement: Tension *400* V

Protection raccordement *300mA/30A*

Cable aliment, tableau, princ.: *4* X *10* mm²

Inter. gén.: type _____

Type électrode de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal

Schéma: TT

Nombre de tableaux: *1*; Nombre de circuits term.: *2*; RA: *20* Ohm; RI tot *> 10* MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION: _____

2x 16A/11

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES: *Neant*

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

vu le:

le responsable du distributeur

nom:

signature:

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE: voir verso.

CONCLUSION: 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le *26-11-2014* (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le: _____

L'AGENT-VISITEUR: n° + nom + signature

188/Goedproid

Le directeur,

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-haut.

CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
 - le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition,...
 - le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
 - le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
 - le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
 - le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
 - le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
 - le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité;
- il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes: concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion, des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité, des données d'organisation.

REGIONALE KANTOREN

ZETEL BRUSSEL:

Clovislaan 15 - 1000 BRUSSEL
Tel. 02 230 97 69 - Fax 02 230 26 76
E-mail: btv.brussel@btvcontrol.be

ZETEL ANTWERPEN:

Van der Sweepstraat 3 bus 44 - 2000 ANTWERPEN
Tel. 03 216 28 90 - Fax 03 238 86 65
E-mail: btv.antwerpen@btvcontrol.be

REGIONALE KANTOREN:

- Sector Limburg:

3583 PAAL, Sint Janstraat 57 Tel. 011 42 18 34 - Fax 011 45 44 83
E-mail: btv.limburg@btvcontrol.be

- Sector Noord-West-Vlaanderen:

8840 STADEN, Sint Jansstraat 41 1/1 Tel. 051 70 25 48 - Fax 051 70 54 46
E-mail: btv.nwestvlaanderen@btvcontrol.be

- Sector Oost-Vlaanderen:

9090 MELLE, Brusselsesteenweg 326 Tel. 09 252 45 45 - Fax 09 252 50 50
E-mail: btv.oostvlaanderen@btvcontrol.be

- Sector Brabant / Arr. Leuven:

3200 GELRODE (Aarschot), Leuvensesteenweg 383 bus 1
Tel. 016 63 47 45 - Fax 016 63 12 21
E-mail: btv.vlaamsbrabant@btvcontrol.be

- Sector Zuid-West-Vlaanderen:

8530 HARELBEKE, Jan Breydëlstraat 98
Tel. 056 70 54 05 - Fax 056 70 54 22
E-mail: btv.zwestvlaanderen@btvcontrol.be

BUREAUX REGIONAUX

SIEGE BRUXELLES:

Blvd. Clovis 15 - 1000 BRUXELLES
Tél. 02 230 97 69 - Fax 02 230 26 76
E-mail: btv.bruxelles@btvcontrol.be

SIEGE D'ANVERS:

Van der Sweepstraat 3 bus 44 - 2000 ANTWERPEN
Tél. 03 216 28 90 - Fax 03 238 86 65
E-mail: btv.antwerpen@btvcontrol.be

BUREAUX REGIONAUX:

- Secteur de Liège:

4000 LIEGE, Rue Julien d'Andrimont 1 bte 2
Tél. 04 253 19 72 - Fax 04 225 01 58
E-mail: btv.liege@btvcontrol.be

- Secteur de Namur et Luxembourg:

5590 CINEY, Avenue du Sainfoin 25
Tél. 083 21 35 27 - Fax 083 21 45 17
E-mail: btv.namur@btvcontrol.be

- Secteur de Hainaut:

7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT, Rue des Bureaux 1 A
Tél. 064 33 64 55 - Fax 064 33 05 08
E-mail: btv.hainaut@btvcontrol.be

- Secteur de Brabant Wallon:

1360 PERWEZ, Av. Wilmar 129 bte 1 Tél. 081 65 84 59 - Fax 081 65 84 78
E-mail: btv.brabantwallon@btvcontrol.be

- Secteur de Bruxelles:

1190 BRUXELLES, Chaussée de Ruisbroek 75
Tél. 02 230 81 82 - Fax 02 230 80 08
E-mail: btv.brussel@btvcontrol.be